

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DU CLOS DES JARDINIERS – RUE DU ROTENBERG
A RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 08/03/2023

*Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.
VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1.
VU le plan d'installation de chantier PIC de Pierre et Territoires, maître d'ouvrage.
VU le Code de la Route et le Code Pénal.
VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux de constructions de Pierre et Territoires rue du Rotenberg sur la commune de Ribeauvillé-68150
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du Lundi 20 mars 2023 à la fin des travaux et pour une durée estimée à 3 ans, le stationnement, la circulation des véhicules, des cycles et des EDPM seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier, rue du Rotenberg. Les travaux engagés par Pierre et Territoires, 32 passage du théâtre, 68100 MULHOUSE seront orchestrés par IXO architecture 67600 SELESTAT.

Article 2 : Le chantier installera sa base vie rue du Rotenberg. A cet effet, l'impasse sera fermée et interdite au public. L'accès au chantier se fera par l'intersection rue du Rotenberg/route de Guémar. Pour la sécurité des usagers et du chantier, le stationnement sera interdit entre la rue du parc et la rue du Rotenberg.

Article 3 : La vitesse de circulation sera réduite à 30km/h maximum sur la route de Guémar au droit du chantier.

Article 4 : Lors de l'entrée et la sortie des véhicules sur le chantier, les entreprises veilleront à laisser fluide la circulation de la route de Guémar. Au besoin, en cas de forte affluence sur le chantier, les véhicules devront attendre sur un emplacement prévu à cet effet.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement, de circulation et de déviation (panneaux, barrières...).

Article 6 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police
- Gendarmerie
- Entreprises Pierre et Territoires – IXO architecture
- SDIS
- Brigades Vertes
- Affichage
- Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*